CONDITIONS.

1o Le PRIX DES ABONNEMENTS, POUR LES PERSONNES QUI PAIENT PAR AVANCE, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans, chargé de payer régulièrement. L'abonnement devra suivre l'année d'avance.

3. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS ; ceux écrits par des gens ne sachant que la langue, ne paieront que DEUX PIASTRES pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion, et *cinquante cents* par chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront exigés sur un mois, pour chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis de tant de nombre d'insertions n'en seront pas publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, sauf à ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des *avis commerciaux*, à de bien bonnes conditions.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs feuilles sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Le propriétaire de l'*Abeille* n'est point responsable du retard d'un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le Texas et les Côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

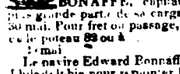

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, cap't. JOSEPH CUSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par ces hommes expérimentés en matières ; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi ; de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage s'adresser à

TOURNÉ & BECKWITH, Agents.

28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

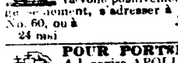

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle Orléans, — *Du Bayou Sara.*
Les Mardis — Les Lundis,
Jeudis. — Mercredis,
Samedis. — Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour le confortable des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage ou autre renseignement s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

POUR LITTLE ROCK, ARKANSAS, et tous les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur REVENUE, capitaine R. Lott, prendra du fret et des passagers pour les ports ci-dessus désignés et partira samedi 28 mai, à 4 heures de l'après midi. Pour passage, ayant de fort beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

F. JOURDAN,
26 mai—8 No 30, Vieille Levée.

POUR LOUISVILLE.—Le steamer CHANCELLOR, capitaine Whitehall, partira pour Louisville, dimanche matin, 29 du courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

25 mai FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

POUR Manchester, Vicksburg, Natchez et ces ports intermédiaires.—Le nouveau et bon marcheur IRON, capitaine Fisher, prendra son fret ou cet, 24 mai, et partira aussitôt comme dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

BUCKNER, STANTON & Co.
24 mai—27 rue Gravier.

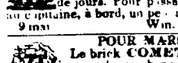

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression MERCHANT, capitaine Swift, partira pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou pass ge, s'adresser à bord au capitaine, ou à

[21 mai] JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE.—Le navire paquebot régulier EDWARD BONAFFE, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira le 30 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau No 60, ou à

21 mai JS REED & Co.
rue Royale, No. 35

Le navire Edward Bonnaffé sera remorqué jusqu'à Philadelphie pour ramener le Delaware.

POUR PHILADELPHIE.—Le paquebot régulier CHESTER, capt. W. Watson, ferra voile positivement le 24 mai.—Pour passage ou fret, s'adresser à bord, en face le poteau No 60, ou à

24 mai JAMES REED & Co.
35, Royale

POUR PORTSMOUTH, N. H.—Le A.1. navire APOLLO, capitaine Grace, peut encore recevoir 150 balles de coton, pour compléter sa cargaison. Pour ce tret ou passage, s'adresser à bord ou à

WM. G. HEWES & Co.,
20 mai 47 camp.

POUR LA MOBILE.—La goélette paquebot OREGON, capt. Mildran, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou en face la rue Poydras, ou à

LINCOLN & MAYNARD,
16 mai 28 & 29 Nlle. Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LONDRES.—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à

10 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR LIVERPOOL.—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, ou le navire le railroad ou à

9 mai Wm. VANCE, 17 Douane

POUR MARSEILLE.—Le brick COMET, capt. Marcy, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à

LEGENDRE & SAMORY,
9 mai No 47, rue Toulouse.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA, (Texas).—La goélette napolitaine régulier JULIUS, partira incessamment. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à

J. REED & Co.,
25 mai rue Royale No. 35

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier, aubole et chevillé en cuivre SARAH, recevra son chargement le 5 et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord ou à

23 mai R GRONING & Co.

POUR MATANZAS.—La jolie goélette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le lieu susdit. Pour passage, s'adresser à bord ou à

7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS.—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est consolidé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à

5 mai R GRONING & Co.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Haytie) le beau brick fin voilier le SENEGALAIS, capt. Guesnault, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, tirera incessamment.—Pour la balance de cet frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à

KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER OU A VENDRE.—Le brick fin voilier CORAL, de New York, de 127 tonneaux, tirant neuf pieds d'eau lorsqu'il est chargé. Pour d'autres détails s'adresser au capitaine à bord en face de la rue St. Louis ou à

EASTMAN & BROTHERS,
23 mai No. 30, Vieille Levée

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée).—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port de 1200 barils. S'adresser à

THOMAS BARRETT & Co.
10 mai

A FRETER.—La jolie goél. ONTARIO, capt. Presson S'adresser à

HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Douane

A FRETER.—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 236 tonneaux, ayant de bons emménagements pour passagers. Pour les conditions s'adresser à

13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER.—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mars—37 R. & J. CURRELL.

A FRETER (*pour un des ports du Sud*).—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. L. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir son chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à

C. WORSLEY.

A VENDRE.—La jolie goélette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, fin voilier et très rapide et prête à mettre en mer S'adresser à

6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

TABAC à Cigares.—16 caisses, belle qualité, à vendre par

FORSYTH, GOODWIN & FORDS.

Avis de Banques et de Coulp.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE,
Nlle. Orléans, 13 Février, 1836.

LES souscripteurs commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque, donnent avis que conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé, acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," approuvé le 30 Janvier, 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures du matin, (les Dimanches exceptés) à partir du 8 Mars jusqu'au 6 Juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire qu'un vrai citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la banque, comme il le prescrit Avril, 1853, les soussignés ou leurs remplaçants entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, consentions, ou certificat de confirmation des commissaires de la terre des E.-Unis, partages, ventes judiciaires également certifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

F. J. TRICOU,
J. B. LEPRETRE,
M. S. CUCULLU,
14 mai Commissaires.

BANQUE DE CARROLLTON.

Le conseil de direction, dans sa séance du treize courant, a passé la résolution suivant :

Que la prochaine assemblée annuelle qui pourra par anticipation, ou autrement, tombant tout à fait sur le samedi au lieu d'avoir lieu le premier lundi, aura donc lieu la somme à-dire le premier lundi en proportion de ses parts, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de personnes qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.

16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS est donné par les présentes que la direction de cette institution à la Nouvelle-Orléans élira le 14 mai prochain les directeurs des différentes succursales qui seront par elle établies à Baton Rouge, Bayou Sarah, 2 de juillet Providence, et que ladite direction élira aussi en même temps les caissiers de ces différentes succursales. Adresser jusqu'au dit jour les demandes dans les bureaux de la Banque.

26 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD
DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.

7 mai ROB. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donné par les présentes que ledits paiems ne demeurant pas faits aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladit résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DUGAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont priés à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 13 de ce mois prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction

9 avril P. DACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—37

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été :

De Carrollton.
Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" 8 "
" 10 "
" 12 "
" à cheval à 2 heures de l'après-midi.
" 4 "
" 6 "
" 8 heures du soir.

De la Nouvelle-Orléans :
Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" 9 "
" 11 "
" 1 heure de l'après-midi.
" 3 "
" 5 "
" 7 "
" 9 de soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin. L'heure à laquelle le commencement à courir toutes les nuits, de 11 jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.

Nlle-Orléans, 15 avril 1836.

22 avril L. F. GENERES.

MAISON A VENDRE—Le soussigné offre en vente sa maison no. 75, rue Royale. Elle renferme toutes les commodités que peut désirer une famille habituée à l'aisance et est en bon état. Le soussigné voudrait aussi disposer de son emplacement et d'une maîtresse, esclave, âgée d'environ 25 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet sous tous les rapports.

S'adresser au no. 13, rue de Chartres.

17 mai—10 CHS GARDINER.

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Elvira Baldwin, sise à l'encoignure des rues Casondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à

13 avril HENRY CARLETON.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, constituée de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

EGARE ou VOLEE de l'écurie sur le railroad Fourcharman, une jument dunn, âgée de cinq ans, la crinière et la queue blanches. Une récompense libérale sera donnée à quiconque ramènera ou donnera des renseignements à MM. Welsh & Lyall, ouvreurs, rue des Remparts. 28 mai—6

PÉRDU.—Echappé de chez M. Guienne dans le faubourg d'en bas, (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une marque sur la hanche. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera à

G. DORSEY,
2 mai—37 39 Nouvelle Levée

AVIS.—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans, ne s'engage à louer un certain nombre de boucs à ses conditions ordinaires, à se placer comme ci-devant dans une famille habitant la campagne. S'adresser à R. S. SMITH,
10 m—3,1ps dans les bureaux de la compagnie.

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, tirés par P. H. Hussey, à l'ordre de M. Louis Grosjean et endossés par lui et payables ne contenir sur J. Cuvillier, non pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets de même date et aussi payables comme ci-dessus, tirés par N. Pavageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à trois mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les rapportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub. rue Royale; le tout comme non avenu été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av—27

AGENCE.—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera l'an cour, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.

Il espère que l'attention soutenue qu'il portera dans exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donnera satisfaction aux personnes qui placeront en lui leur confiance. F. LAVILLE,

S'adresser au comptoir d'Hypolite Bolac, rue Conti ou rue Chartres et Royale. 28 av—1m

La dite conduit par la garde-ville à l'écurie de Mme. Ve. Millet, rue St. Louis et Bourbon, les chevaux suivants, savoir :

Le 2e. courant, un étalon isabelle de 7 à 8 ans, pieds et front blancs, avec selle et bride en un mauvais état.

Le 22, un petit cheval noir, front et 2 pieds de derrière blancs et un Tû la cause du montre.

Le 23 ou 24, un petit cheval bai à tout crin, sans marque apparente, de 6 à 7 ans, 4 pieds noirs.

Si les dits chevaux ne sont pas réclamés et les frais payés, ils seront vendus par M. P. A. Compte, conformément aux ordonnances de police, &c. &c.

25 mai—10, J. PENAS.

AVIS—Vendredi, 20 mai, dans la matinée, un bateau aborda presqu'en face de la maison de campagne de Mr. L. B. Macarty, dans la troisième municipalité. On croit que ce bateau était manœuvré par deux blancs ; que peu de temps après avoir abordé ils débarquèrent sur la Levée 4 balles de coton et ensuite traversèrent la rivière avec leur bateau. Les marques des balles de coton ont été coupées, mais les chiffres du poids sont encore vis bles. Le propriétaire de ces 4 balles peut les recouvrer, après avoir indemnisé des peines, payé les frais et donné des preuves de sa propriété, en s'adressant à Mr. Bernie Rud, près de la maison de campagne de Mr. Macarty, ou à Charles Clark, encoignure des rues Marigny et Amour.

23 mai—3

Le soussigné, exécuteur testamentaire de feu Mr. Antoine Delpech, dit Lavergne, invite ceux qui doivent à la succession à venir s'acquitter, et ceux auxquels il est dû de lui présenter leurs titres pour être soldés.

rue Grands-Hommes, No. 8, près de l'Esplanade.

2 mai—5

UN homme d'un certain âge, capable d'une grande charge et de 12 ans, trouverait un emploi avantageux dans une famille habitant la campagne. S'adresser à l'école centrale.

10 m—3,1ps

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner, salut : Qu'il soit connu et attendu que SAMUEL D. DIXON, demeurant et résidant à la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, greffier de la cour des preuves, dans et pour la paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente, de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize et quinze janvier, mil huit cent trente six, dans l'affaire de la succession de feu Henry Babcock, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt février mil huit cent trente six, pour compte de la succession du dit feu Henry Babcock, la propriété foncière, bâtisses et actions de banque ci-après décrites ces, lesquelles a été adjugées audit Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Sweaver, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire :

1. Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissements qui sont de sus, situé dans cette paroisse, faubourg Annonciation, et designé comme lot No. 97, sur un plan déposé en l'étude de Louis Caire, notaire public de cette ville. Ledit lot de terre étant borné par les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesure trois cent soixante pieds de face sur chacune des rues Terpsichore et Melpomène et deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Bacchus et Apollon, toute mesure française ; cette propriété ayant été achetée par le défunt Henry Babcock, de ses héritiers des créanciers de Mr. Théodore Baudue, par acte passé devant Théodore Seghers, notaire public, le 11 décembre 1830, adjugé à Beaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour le prix de vingt six mille quatre cent piastres.

Conditions de la vente : Un et deux ans de crédit et billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2. Deux cent vingt cinq actions ou fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, adjugées à Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour la somme de vingt et huit piastres et cinquante cents par action, devant en tout quatre mille huit cent trente sept piastres et cinquante cents.

Conditions ; les actions comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière bâtisses et actions de banque ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, de fond en comble, ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de voir dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ledit vente spécifié vendue par l'orientant sur ordit, le 8e. jour d'avril de l'année 1836, en vertu d'un ordre de vente sous seing privé du 13 de mars de l'année dans l'affaire des syndics des créanciers de Wm. Thompson vs. Laurent Millaudon, no 8693 de dock de cette cour, à laquelle vente Aaron W. Hodge, fut le dernier et dernier acquéreur pour le prix de $30,0.0 (trente mille piastres.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire :

Tout ce lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant, mesure française, soixante pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Julia et St. Joseph, sur cent soixante deux pieds six pouces de profondeur, ainsi d'un côté par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant aux héritiers de Gautier et de l'autre côté par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant à P. Dubourg, ainsi que tous les bâtisses, améliorations, appartenances, droits, et obligations privilèges et avantages y appartenant.

Bureau du Greffier, Nlle Orléans, ce 27 juin.

28 mai—3 ARMAND TITOT, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner.—Salut :

Qu'il soit connu que attendu que SEAMAN FIELD et GEORGE GUSTAVUS SWEAVER, demeurant et résidant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834, et est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize et quinze janvier, mil huit cent trente six, dans l'affaire de la succession de feu Henry Babcock, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt février mil huit cent trente six, pour compte de la succession du dit feu Henry Babcock, la propriété foncière, bâtisses et actions de banque ci-après décrites ces, lesquelles a été adjugées audit Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire :

1. Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissements qui sont de sus, situé dans cette paroisse, faubourg Annonciation, et designé comme lot No. 97, sur un plan déposé en l'étude de Louis Caire, notaire public de cette ville. Ledit lot de terre étant borné par les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesure trois cent soixante pieds de face sur chacune des rues Terpsichore et Melpomène et deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Bacchus et Apollon, toute mesure française ; cette propriété ayant été achetée par le défunt Henry Babcock, de ses héritiers des créanciers de Mr. Théodore Baudue, par acte passé devant Théodore Seghers, notaire public, le 11 décembre 1830, adjugé à Beaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour le prix de vingt six mille quatre cent piastres.

Conditions de la vente : Un et deux ans de crédit et billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2. Deux cent vingt cinq actions ou fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, adjugées à Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour la somme de vingt et huit piastres et cinquante cents par action, devant en tout quatre mille huit cent trente sept piastres et cinquante cents.

Conditions ; les actions comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière bâtisses et actions de banque ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, de fond en comble, ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de voir dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ledit vente spécifié fut vendue par l'orientant sur ordit, le 8e. jour d'avril de l'année 1836, en vertu d'un ordre de vente sous seing privé du 13 de mars de l'année dans l'affaire des syndics des créanciers de Wm. Thompson vs. Laurent Millaudon, no 8693 de dock de cette cour, à laquelle vente Aaron W. Hodge, fut le dernier et dernier acquéreur pour le prix de $30,0.0 (trente mille piastres.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire :

Tout ce lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant, mesure française, soixante pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Julia et St. Joseph, sur cent soixante deux pieds six pouces de profondeur, ainsi d'un côté par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant aux héritiers de Gautier et de l'autre côté par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant à P. Dubourg, ainsi que tous les bâtisses, améliorations, appartenances, droits, et obligations privilèges et avantages y appartenant.

Bureau du Greffier, Nlle Orléans, ce 27 juin.

28 mai—3 ARMAND TITOT, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner.—Salut :

Qu'il soit connu que attendu que SEAMAN FIELD et GEORGE GUSTAVUS SWEAVER, demeurant et résidant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834, et est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente, de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize et quinze janvier, mil huit cent trente six, dans l'affaire de la succession de feu Henry Babcock, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt février mil huit cent trente six, pour compte de la succession du dit feu Henry Babcock, la propriété foncière, bâtisses et actions de banque ci-après décrites ces, lesquelles a été adjugées audit Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire :

1. Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissements qui sont de sus, situé dans cette paroisse, faubourg Annonciation, et designé comme lot No. 97, sur un plan déposé en l'étude de Louis Caire, notaire public de cette ville. Ledit lot de terre étant borné par les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesure trois cent soixante pieds de face sur chacune des rues Terpsichore et Melpomène et deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Bacchus et Apollon, toute mesure française ; cette propriété ayant été achetée par le défunt Henry Babcock, de ses héritiers des créanciers de Mr. Théodore Baudue, par acte passé devant Théodore Seghers, notaire public, le 11 décembre 1830, adjugé à Beaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour le prix de vingt six mille quatre cent piastres.

Conditions de la vente : Un et deux ans de crédit et billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2. Deux cent vingt cinq actions ou fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, adjugées à Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour la somme de vingt et huit piastres et cinquante cents par action, devant en tout quatre mille huit cent trente sept piastres et cinquante cents.

Conditions ; les actions comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière bâtisses et actions de banque ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, de fond en comble, ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de voir dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ledit vente spécifié fut vendue par l'orientant sur ordit, le 8e. jour d'avril de l'année 1836, en vertu d'un ordre de vente sous seing privé du 13 de mars de l'année dans l'affaire des syndics des créanciers de Wm. Thompson vs. Laurent Millaudon, no 8693 de dock de cette cour, à laquelle vente Aaron W. Hodge, fut le dernier et dernier acquéreur pour le prix de $30,0.0 (trente mille piastres.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire :

Tout ce lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant, mesure française, soixante pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Julia et St. Joseph, sur cent soixante deux pieds six pouces de profondeur, ainsi d'un côté par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant aux héritiers de Gautier et de l'autre côté par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant à P. Dubourg, ainsi que tous les bâtisses, améliorations, appartenances, droits, et obligations privilèges et avantages y appartenant.

Bureau du Greffier, Nlle Orléans, ce 27 juin.

28 mai—3 ARMAND TITOT, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner.—Salut :

Qu'il soit connu que attendu que SEAMAN FIELD et GEORGE GUSTAVUS SWEAVER, demeurant et résidant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834, et est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente, de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize et quinze janvier, mil huit cent trente six, dans l'affaire de la succession de feu Henry Babcock, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt février mil huit cent trente six, pour compte de la succession du dit feu Henry Babcock, la propriété foncière, bâtisses et actions de banque ci-après décrites ces, lesquelles a été adjugées audit Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire :

1. Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissements qui sont de sus, situé dans cette paroisse, faubourg Annonciation, et designé comme lot No. 97, sur un plan déposé en l'étude de Louis Caire, notaire public de cette ville. Ledit lot de terre étant borné par les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesure trois cent soixante pieds de face sur chacune des rues Terpsichore et Melpomène et deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Bacchus et Apollon, toute mesure française ; cette propriété ayant été achetée par le défunt Henry Babcock, de ses héritiers des créanciers de Mr. Théodore Baudue, par acte passé devant Théodore Seghers, notaire public, le 11 décembre 1830, adjugé à Beaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour le prix de vingt six mille quatre cent piastres.

Conditions de la vente : Un et deux ans de crédit et billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2. Deux cent vingt cinq actions ou fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, adjugées à Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour la somme de vingt et huit piastres et cinquante cents par action, devant en tout quatre mille huit cent trente sept piastres et cinquante cents.

Conditions ; les actions comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière bâtisses et actions de banque ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, de fond en comble, ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de voir dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas